



MESURES SALARIALES POUR LA CATÉGORIE C ► DE L'URGENCE À L'INDÉCENCE !

Un simulacre de priorité

Dès son arrivée, au printemps 2012, le gouvernement a fait part de sa volonté de prendre des mesures d'urgence pour les agents de catégorie C de la Fonction publique.

Après de très longues discussions, les organisations syndicales ont majoritairement rejeté, fin juillet 2013, la proposition scandaleuse du gouvernement sur le reclassement des agents de catégories C.

Le presque rien et le pas grand-chose !

Le 20 septembre dernier, sachant qu'un accord était impossible, le ministère de la Fonction publique a établi de façon unilatérale une nouvelle grille. **Ces « revalorisations » qui entreront en vigueur au 1er janvier 2014, sont non seulement minimales mais ne compenseront pas les pertes de pouvoir d'achat de ces dernières années :**

- **Les magasiniers de 2ème classe :** la grande majorité des agents verront leur salaire brut mensuel augmenter de 32,41 euros (+7 points d'indice), sauf aux 7^{ième} et 8^{ième} échelons (37,04 euros) et au 11^{ième} (13,89 euros) ;
- **Les magasiniers de 1ère classe :** augmentation de 37,04 euros bruts pour les 6 premiers échelons et variant entre 4,63 et 32,41 euros pour les autres ; il est créé un 12^{ième} échelon (+ 7 points d'indice = 32,41 euros bruts) ;
- **Les magasiniers principaux de 2ème classe :** augmentation selon les échelons entre 4,63 euros et 50,93 bruts mensuels ; il est créé un 12^{ième} échelon (+ 9 points)
- **Les magasiniers principaux de 1ère classe :** augmentation variant selon les échelons entre 4,63 et 37,04 euros bruts mensuels ; il est créé un 9^{ième} échelon (+ 16 points). Mais cet échelon ne touchera qu'un nombre restreint d'agents.

► Point d'indice, grille, échelon, comment ça marche ?

Petit rappel, les règles de rémunération dans la fonction publique se structurent autour d'une **grille unique d'avancement, scindée en trois catégories A, B et C et divisée en grades et en échelons** que l'on franchit à l'ancienneté.

A chaque échelon correspond un indice, qui, en le multipliant par la valeur du point d'indice : 4,63 € (montant commun à tous), permet de calculer le salaire des fonctionnaires mais aussi celui de la plupart des non titulaires.

Ce mécanisme permet des **évolutions de salaire transparentes** prenant en compte l'expérience acquise au fil des années.

→ **Votre indice et échelon apparaissent systématiquement sur vos fiches de paye**

Il n'y a quasiment pas d'augmentation de salaire avec l'ancienneté :

La ministre de la Fonction publique avait annoncé des mesures d'urgence dépassant le saupoudrage afin de redonner du souffle aux carrières. Il n'en est rien puisque les catégories C n'ont presque plus aucun déroulement de carrière (à part un gain annuel de quelques euros lié au relèvement automatique du smic). Au regard de l'objectif initial du gouvernement, la refonte de la grille est pathétique : **un magasiner de seconde classe doit attendre 10 ans d'ancienneté pour gagner 5 points d'indice sur sa fiche de paye, soit 23 euros brut en plus !**

Nos salaires augmentent beaucoup moins vite que les prix :

Pour mesurer l'étendue de l'absence d'effort du gouvernement, il faut souligner que **depuis le 1er janvier 2000, le point d'indice a perdu 14 % par rapport à l'augmentation des prix, et 5 % depuis le 1er juillet 2010, date début gel total du point.**

Renégocier la grille

De nouvelles négociations sont annoncées pour 2014 → la CGT continuera à y réclamer une revalorisation des salaires, à dénoncer les ravages du gel du point d'indice, des déroulements de carrière extrêmement longs, des taux de promotion insuffisants et le peu de places dans les concours internes...

Avec les personnels, dans l'unité syndicale, la CGT agira pour :

→ **Une hausse du point d'indice** et la mise en œuvre de mesures pour rattraper la perte du pouvoir d'achat (-14% depuis 2000) ;

→ **Redonner immédiatement un peu d'ampleur aux carrières en attribuant 20 points d'indice en plus pour l'ensemble de la catégorie C (soit 92 euros), 15 points en plus pour la catégorie B et 10 points d'indice au-delà.**

→ **A terme, un salaire minimum mensuel à 1.700 euros bruts**

→ **Que les primes (compléments de traitement) soient intégrées aux salaires**, ce qui leurs permettra d'être prises en compte dans le calcul des retraites

→ **Que chaque agent puisse avoir la garantie de finir sa carrière en haut de sa catégorie d'entrée dans la Fonction publique tout en ayant doublé sa rémunération.**

→ **Un accès plus ouvert à la catégorie B**

LE 6 FÉVRIER, GRÈVE PUBLIC-PRIVÉ

POUR LES SALAIRES ET L'EMPLOI

- Avec la cgt, lutter plus pour gagner plus ! -